

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 6 décembre 2021
Convocation du 25 novembre 2021

Etaient présents :

Madame : Caroline CHARTAUX

Messieurs : Michel BLANC - Christian CANAL – Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET - Jean LOCATELLI

Excusé(s):

Philippe GARNIER - Céline HANSEN- Daniel MUNIER- Eric PARROT

Absent(s) :

Thomas BIETRY - Pierre-Jérôme COLLARD - Pierre-Louis DEMANDRE - Julien GIRARDCLOS - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER- Sébastien THEVENEAU

Assistai(en)t : Nathalie LOMBARD – Christelle WIEDER

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que dans la mesure où le syndicat peut recourir au quorum au tiers, les membres présents peuvent valablement délibérer. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

POUR VOTE

1. Contrat d'assurance statutaire du CDG90 : augmentation des taux

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du Bureau du 14 mai 2019 autorisant TDE 90 à adhérer au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022 pour couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents,

Le Président expose :

Par délibération du 14 mai 2019 citée ci-dessus, TDE 90 adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le CDG 90.

Il retenait à cette occasion une garantie pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de 5,2% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	4,95 %	5,94 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,2 %	6,24 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Président précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, le Président rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le Bureau est appelé à délibérer sur ce rapport et décide de choisir d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit

du Centre de Gestion.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,24 %

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Subventions transition énergétique : enveloppe 2022

Le Comité syndical du 8 février 2021 a instauré un nouveau programme de subventionnement dont un fonds destiné à financer des opérations de transition énergétique **pour les communes de moins de 2 000 habitants** sur le territoire desquelles la taxe sur la consommation d'électricité est prélevée.

Ce fond, de 300 000 € par an, permet d'aider les communes à soutenir les projets d'investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Les participations pour l'année 2022 ont fait l'objet d'un appel à projets auprès des communes concernées avec un retour des dossiers de demandes de subventions attendu pour le 31 octobre 2021.

Avant de procéder à la validation des subventions 2022, le Bureau est appelé à étudier la demande de la commune de Bourg sous Châtelet qui s'est vu attribuer une participation lors de la réunion de Bureau du 27 septembre 2021 et qui suite à une modification de son devis souhaite un complément de subvention de 525 €.

L'enveloppe de la commune se décomposera donc comme suit

	projet	enveloppe / 6 ans	Montant des travaux HT	Montant sollicité	%	Solde enveloppe commune
27/09/2021	Isolation du plancher haut de la mairie	4 464 €	3 290 €	2 632 €	80 %	1 832 €
A valider		4 464 €	3 815 €	3 052 €	80 %	649 €

Le report du solde de l'enveloppe 2021 passe donc à 221 070 €.

Il est ensuite procédé à l'étude des dossiers pour l'attribution des participations 2022 retenus par la commission énergie lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Communes	projet	enveloppe sur 6 ans	Montant des travaux HT	Montant sollicité	%	Solde enveloppe commune	Solde env. 2022 TDE 90
Report solde enveloppe 2021 : 221 070 €							521 070 €
Botans	Remplacement de la chaudière du bâtiment communal	8 856 €	3 020 €	2 416 €	80 %	6 440 €	518 654 €
Novillard	Remplacement des portes et des fenêtres de la mairie	10 980 €	10 270 €	8 216 €	80 %	2 764 €	510 438 €
Rougemont/Château	Remplacement de la chaudière fuel de l'école par une chaudière à granulés	56 124 €	90 500 €	56 124 €	62 %	0 €	454 314 €

Etueffont	Réhabilitation de l'institut d'éducation	54 540 €	2 451 421 €	54 540 €	2.2 %	0 €	399 774 €
Auxelles-Haut	Rénovation du bâtiment de la cure	10 584 €	190 000 €	10 584 €	5.6 %	0 €	389 190 €
Morvillars	Remplacement des fenêtres de la mairie	39 600 €	13 334 €	6 666 €	50 %	32 934 €	382 524 €

Les six projets présentés ci-dessus sont proposés pour approbation à la réunion de Bureau, étant précisé que :

- Les communes bénéficiaires devront justifier, au moment de la demande de subvention, de l'ensemble des participations dont elles ont pu bénéficier sur l'opération, le but étant de ne pas dépasser un taux de subventionnement de 80 %
- Que les communes qui n'ont pas demandé la totalité de leur enveloppe pour les projets présentés, pourront le cas échéant et sur motif justifié, demander un complément de subvention, dans la limite de leur enveloppe totale et de l'enveloppe annuelle allouée par le syndicat. Cette demande sera étudiée par la commission énergie et validée par le Bureau.

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- Valide la demande de complément de subvention de la commune de Bourg sous Châtelet de 525 €
- Valide les participations 2022 pour les communes de :
 - o Botans pour un montant de 2 416 €
 - o Novillard pour un montant de 8 216 €
 - o Rougemont le Château pour un montant de 56 124 €
 - o Etueffont pour un montant de 54 540 €
 - o Auxelles-Haut pour un montant de 10 584 €
 - o Morvillars pour un montant de 6 666 €
- Charge le Président de notifier l'attribution des subventions aux communes et de procéder à leur règlement dans les conditions fixées par le règlement « transition énergétique » applicable à cet appel à projets.

3. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Fait à Meroux-Moval, le 13 décembre 2021

Le Président,

Michel BLANC